

**RÈGLEMENT 2021-16
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LA VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
(en remplacement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter)**

Je, Me Karen Loko, greffière de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure de demande de scrutin référendaire qui s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2021 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-16 est de 10 659;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1077;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare

- que le Règlement 2021-16 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Fait à Beauharnois, le 1^{er} octobre 2021 à 8h00.



Me Karen Loko, greffière